

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Date du Conseil Municipal :	7 avril 2026	Nombre de conseillers en exercice :	63
Date de convocation :	31 mars 2026	Nombre de présents :	50
		Nombre de représentés par pouvoir :	10
		Nombre de votants :	60
		Nombre d'absents :	3

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de Mme Christelle MONNIER, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, AUBRIL Lucie, BEAUDOIN Jérôme, BEAUMET Charlie, BENARD Maryvonne, BERTHE Claude, BOIFFIER Aurélien, BOUDOT Marie-Thérèse, BRARD Aurélia, CARON Clément, CARPENTIER Corinne, CHEVAIS Antoine, COURTEIX Heather, COUTEAU Laurence, DE CHAIGNON Fabrice, DRAPPIER Michèle, DUBOS Richard, DUMAINE Estelle, ESNOULT Aurélia, FARGES Pascal-Pierre, FAUCHE Gérard, FOLL Annick, FROSIO Carole, GIBOURDEL Amélie, HOFFMANN Emilie, ISNARD-SEZNEC Manuela, LAURENT Katia, LEGUILLOU Morgan, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, L'HOMME Roseline, LOISEAU Denis, LOISEL Sarah, MONNIER Christelle, MORLET Laurence, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PLANTEVIN Valérie, PLANTEVIN Jacques, RAFFRAY François, TORCHET Vincent, TORCHEUX Valérie, TRIGANO Jean-Marc, TROTIN Delphine, VANDOOREN Mathieu, VANHOLLEBEKE Frédéric, VINATIER Sandrine, VOISIN Sébastien, WERS Stanislas, YVELIN Thibault.

Représentés par pouvoir : BAERT Mélanie (pouvoir à Jean-Michel ADELIN), BAERT Olivier (pouvoir à Claude BERTHE), BASSELET Pauline (pouvoir à Valérie TORCHEUX), BELLANGER Cédric (pouvoir à BENARD Maryvonne), FADEUR Martine (pouvoir à Delphine TROTIN), ISIDORE Cécile (pouvoir à Stanislas WERS), PROFIT Jean-François (pouvoir à Christelle MONNIER), RENAULT Sandra (pouvoir à Michèle DRAPPIER), SANTERRE Florence (pouvoir à Sarah LOISEL), SILHOL Philippe (pouvoir à Vincent TORCHET),

Absents et excusés : BERTRE Domic, HERMIER Pascal, MONTIER Sonia.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

COMPTE-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS ET 27 MARS 2026

Les comptes-rendus des dernières réunions du Conseil Municipal ont été envoyés avec la convocation. L'assemblée demande à Mme le Maire d'ajouter la mention de « questions écrites » dans le compte-rendu. Les comptes-rendus sont adoptés.

Une prise de parole est demandée par l'assemblée. Mme le Maire autorise cette prise de parole.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS

Mme le Maire précise que lors de la séance du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a défini la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit du CCAS,
- 7 membres désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,
- 7 membres désignés (personnes qualifiées) par arrêté du Maire pour représenter les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Pour mémoire, ce conseil d'administration sera amené à siéger à huis clos pour prendre des décisions d'aide nominatives ainsi que pour prendre les décisions d'administration du CCAS en tant qu'établissement public autonome.

Dès lors, la liste majoritaire et la liste minoritaire proposent une liste. La répartition des sièges entre les deux listes est établie selon l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel :

- Le Maire est président de droit du CCAS (non soumis au vote) ;
- 6 sièges pour la liste majoritaire ;
- 1 siège pour la liste minoritaire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin de vote et une enveloppe vont être distribués. Un bureau de vote est constitué de la manière suivante :

- Présidente : Mme le Maire ;
- Assesseurs : Mme VINATIER ; Mme TROTIN ;
- Secrétaire : Mme AUBRIL.

Le Conseil Municipal devra respecter un ordre de passage pour le vote. Dans l'hypothèse où un conseiller souhaiterait prendre la parole, un micro sera à disposition.

Mme le Maire réalise l'appel par ordre alphabétique pour le vote. Chaque conseiller est invité à se présenter à l'urne pour voter. Après le vote du dernier conseiller, la secrétaire de séance et les deux assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix, avec l'aide de scrutateurs.

Deux listes sont proposées :

- Liste A : Mme Christelle MONNIER ;
- Liste B : M. Vincent TORCHET ;

Mme le Maire proclame les résultats (54 voix pour la liste A ; 5 voix pour la liste B ; 1 vote nul) :

- Liste A :
 - o M. Claude BERTHE ;
 - o Mme Mélanie BAERT ;
 - o Mme Cécile ISIDORE ;
 - o Mme Valérie PLANTEVIN ;
 - o M. Stanislas WERS ;
 - o Mme Valérie TORCHEUX ;
- Liste B :
 - o Mme Annick FOLL ;

La liste A obtient 6 sièges ; la liste B obtient 1 siège.

Création des commissions - constitution des commissions

Mme le Maire indique que le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions consultatives tout au long de son mandat afin de permettre de travailler sur différents domaines et thématiques sur les compétences exercées par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer dans un premier temps les commissions suivantes qui seront rattachées aux délégations des adjoints au Maire.

- Commission finances ;
- Commission éducation enfance jeunesse et sport ;
- Commission affaires techniques ;
- Commission affaires générales ;
- Commission attractivité et commerces ;
- Commission culture, patrimoine, tourisme et communication ;
- Commission solidarité, santé et cohésion territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (60 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de désigner les représentants suivants :

Commission finances : 14 membres

Liste A	Liste B	Liste C
François RAFFRAY	Philippe SILHOL	Roselyne L'HOMME
Aurélia ESNULT	Annick FOLL	
Jean-Marc TRIGANO		
Valérie PLANTEVIN		
Fabrice de CHAIGNON		
Richard DUBOS		

Clément CARON		
Olivier BAERT		
Pascal LEFEBVRE		
Antoine CHEVAIS		
Jérôme BEAUDOIN		

Commission éducation enfance jeunesse et sport : 11 membres

Liste A	Liste B	Liste C
Héloïse PEREIRA	Vincent TORCHET	Sébastien VOISIN
Aurélia ESNOULT		Cédric BELLANGER
Florence SANTERRE		
Sarah LOISEL		
Emilie HOFFMAN		
Frédéric VANHOLLEBEKE		
Michèle DRAPPIER		
Charlie BEAUMET		

Commission affaires techniques : 20 membres

Liste A	Liste B	Liste C
15	Carole FROSIO	Sébastien VOISIN
Clément CARON	Philippe SILHOL	Laurence MORLET
Jérôme BEAUDOIN		Pascal HERMIER
Corinne CARPENTIER		
Stéphane LEMONNIER		
Jacques PLANTEVIN		
Pascal LEFEBVRE		
Domice BERTRE		
Jean-Michel ADELIN		
Michèle DRAPPIER		
Paul PICCOT		
Denis LOISEAU		
Richard DUBOS		
Pauline BASSELET		
Jean-François PROFIT		

Commission affaires générales : 15 membres

Liste A	Liste B	Liste C
Michèle DRAPPIER	Carole FROSIO	Roselyne L'HOMME
Jérôme BEAUDOIN		
Laurence COUTEAU		
Stéphane LEMONNIER		
Marie Thérèse BOUDOT		
Fabrice de CHAIGNON		
Sandra RENAULT		
Aurélia BRARD		
Delphine TROTIN		
Paul PICCOT		
Antoine CHEVAIS		
Gérard FAUCHE		
François RAFFRAY		

Commission attractivité et commerces : 11 membres

Liste A	Liste B	Liste C
Mathieu VANDOOREN	Sandrine VINATIER	Thibaut YVELIN
Lucie AUBRIL		Pascal HERMIER
Stéphane LEMONNIER		
Paul PICCOT		

Claude BERTHE		
François RAFFRAY		
Aurélien BOIFFIER		
Jacques PLANTEVIN		

Commission culture, patrimoine, tourisme et communication : 16 membres

Liste A	Liste B	Liste C
Valérie TORCHEUX	Sandrine VINATIER	Thibaut YVELIN
Claude BERTHE	Carole FROSIO	Laurence MORLET
Clément CARON		
Lucie AUBRIL		
Sarah LOISEL		
Pascal Pierre FARGES		
Aurélien BOIFFIER		
Valérie PLANTEVIN		
Pauline BASSELET		
Manuela ISNARD-SEZNEC		
Katia LAURENT		
Martine FADEUR		

Commission solidarité, santé et cohésion territoriale : 11 membres

Liste A	Liste B	Liste C
Claude BERTHE	Sandrine VINATIER	Roselyne L'HOMME
Corinne CARPENTIER	Annick FOLL	Maryvonne BENARD
Mélanie BAERT		
Marie Thérèse BOUDOT		
Valérie TORCHEUX		
Michèle DRAPPIER		
Gérard FAUCHE		

Election des membres élus du Comité Social Territorial

Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) est un organisme paritaire institué au sein de la Commune pour donner des avis sur des dispositions applicables au personnel municipal.

Le CST donne des avis sur :

- L'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal...);
- Le fonctionnement des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration de périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel...);
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, et notamment à toute suppression d'emploi;
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition;
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle;
- Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : le comité technique bénéficie sur ce point du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;
- Les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que l'action sociale.
- La vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention,
- L'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs,
- Le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information,
- L'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

Cet organisme est composé de :

- 3 représentants titulaires des élus + 3 suppléants,
- 3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants.

Les représentants du personnel ont été élus le 8 décembre 2022 pour une durée de 4 ans. Les représentants des élus sont renouvelés après chaque élection municipale.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin de vote et une enveloppe vont être distribués. Un bureau de vote est constitué de la manière suivante :

- Présidente : Mme le Maire ;
- Assesseurs : Mme VINATIER ; Mme TROTIN ;
- Secrétaire : Mme AUBRIL.

Le Conseil Municipal devra respecter un ordre de passage pour le vote. Dans l'hypothèse où un conseiller souhaiterait prendre la parole, un micro sera à disposition.

La répartition des sièges se fera au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire réalise l'appel par ordre alphabétique pour le vote. Chaque conseiller est invité à se présenter à l'urne pour voter. Après le vote du dernier conseiller, la secrétaire de séance et les deux assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix, avec l'aide de scrutateurs.

Trois listes sont proposées :

- Liste A : Mme Christelle MONNIER ;
- Liste B : M. Vincent TORCHET ;
- Liste C : Mme Maryvonne BENARD ;

Mme le Maire proclame les résultats pour les représentants titulaires (46 voix pour la liste A ; 6 voix pour la liste B ; 3 voix pour la liste C ; 5 votes nuls) :

- Liste A :
 - o Christelle MONNIER ;
 - o Delphine TROTIN ;
- Liste B :
 - o Vincent TORCHET ;

La liste A obtient 2 sièges ; la liste B obtient 1 siège.

Mme le Maire proclame les résultats pour les représentants suppléants (43 voix pour la liste A ; 6 voix pour la liste B ; 11 votes nuls) :

- Liste A :
 - o Jérôme BEAUDOIN ;
 - o Valérie PLANTEVIN ;
- Liste B :
 - o Sandrine VINATIER ;

La liste A obtient 2 sièges ; la liste B obtient 1 siège.

Election de la commission d'appel d'offres et de la commission marchés publics

Mme le Maire précise que la commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer les marchés publics en procédure formalisée (dont les montants sont supérieurs à 216 000 € pour les fournitures et services et 5 404 000 € pour les travaux).

La composition de cette commission est fixée par la loi :

- Le Maire,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

A côté de cette commission qui se réunit rarement au vu des seuils applicables, une commission « marchés publics » a été instituée pour rendre un avis sur les marchés de montants moins élevés. Cette commission est composée de la même manière que la précédente.

La répartition des sièges se fera au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin de vote et une enveloppe vont être distribués. Un bureau de vote est constitué de la manière suivante :

- Présidente : Mme le Maire ;
- Assesseurs : Mme VINATIER ; Mme TROTIN ;
- Secrétaire : Mme AUBRIL.

Le Conseil Municipal devra respecter un ordre de passage pour le vote. Dans l'hypothèse où un conseiller souhaiterait prendre la parole, un micro sera à disposition.

Mme le Maire réalise l'appel par ordre alphabétique pour le vote. Chaque conseiller est invité à se présenter à l'urne pour voter. Après le vote du dernier conseiller, la secrétaire de séance et les deux assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix, avec l'aide de scrutateurs.

Trois listes sont proposées :

- Liste A : Mme Christelle MONNIER ;
- Liste B : M. Vincent TORCHET ;
- Liste C : Mme Maryvonne BENARD ;

Mme le Maire proclame les résultats pour les représentants titulaires (46 voix pour la liste A ; 6 voix pour la liste B ; 6 voix pour la liste C ; 2 votes nuls) :

- Liste A :
 - o François RAFFRAY ;
 - o Aurélia ESNOULT ;
 - o Pascal-Pierre FARGES ;
 - o Denis LOISEAU ;
- Liste B :
 - o Philippe SILHOL ;

La liste A obtient 4 sièges ; la liste B obtient 1 siège.

Mme le Maire proclame les résultats pour les représentants suppléants (43 voix pour la liste A ; 6 voix pour la liste B ; 11 votes nuls) :

- Liste A :
 - o Mathieu VANDOOREN ;
 - o Paul PICCOT ;
 - o Aurélia BRARD ;
- Liste B :
 - o Annick FOLL ;
- Liste C :
 - o Roselyne L'HOMME ;

La liste A obtient 3 sièges ; la liste B obtient 1 siège ; la liste C obtient 1 siège.

Proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire précise qu'il appartient au Maire de soumettre au Directeur des Finances Publiques une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions fixées par le Code Général des Impôts, pour composer la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste doit être composée de 32 noms, de façon à permettre au Directeur des Finances Publiques de sélectionner 8 titulaires et 8 suppléants pour composer la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme le Maire propose qu'un titulaire soit désigné parmi la liste minoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (60 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de désigner les représentants suivants :

	Liste A	Statut	Liste B	Liste C
1	Christelle MONNIER	Titulaire	Annick FOLL	Roselyne L'HOMME
2	François RAFFRAY	Titulaire		
3	Pascal LEFEBVRE	Titulaire		
4	Olivier BAERT	Titulaire		
5	Jérôme BEAUDOIN	Titulaire		
6	Claude BERTHE	Titulaire		
7	Domice BERTRE	Titulaire		
8	Jean-Michel ADELIN	Titulaire		
9	Gérard FAUCHE	Titulaire		
10	Denis LOISEAU	Titulaire		
11	Héloïse PEREIRA	Titulaire		
12	Jean-François PROFIT	Titulaire		
13	Mathieu VANDOOREN	Titulaire		
14	Stanislas WERS	Titulaire		
15	Delphine TROTIN	Suppléant		
16	Michèle DRAPPIER	Suppléant		
17	Valérie TORCHEUX	Suppléant		
18	Mélanie BAERT	Suppléant		
19	Marie-Thérèse BOUDOT	Suppléant		
20	Clément CARON	Suppléant		
21	Corinne CARPENTIER	Suppléant		
22	Antoine CHEVAIS	Suppléant		
23	Laurence COUTEAU	Suppléant		
24	Fabrice de CHAIGNON	Suppléant		
25	Martine FADEUR	Suppléant		
26	Pascal - Pierre FARGES	Suppléant		
27	Stéphane LEMONNIER	Suppléant		
28	Jacques PLANTEVIN	Suppléant		
29	Frédéric VANHOLLEBEKE	Suppléant		
30	Jean-Marc TRIGANO	Suppléant		

Commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire indique qu'il appartient au Maire de proposer des représentants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (60 voix pour - 0 contre - 0 abstention) de désigner les représentants suivants :

Statut	Liste A	Liste B	Liste C
Titulaire	Pascal-Pierre FARGES	Sandrine VINATIER	Maryvonne BENARD
Titulaire	Lucie AUBRIL		
Titulaire	Cécile ISIDORE		
Suppléant	Frédéric VANHOLLEBEKE	Philippe SILHOL	
Suppléant	Jacques PLANTEVIN		
Suppléant	Antoine CHEVAIS		

Désignation d'un correspondant défense et d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Mme le Maire indique que le Ministère de la Défense demande à chaque Commune de désigner un correspondant défense, qui a pour mission de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Un candidat s'étant manifesté pour assurer ce rôle, il sera proposé de désigner M. Fabrice DE CHAIGNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (60 voix pour - 0 contre - 0 abstention) de désigner M. DE CHAIGNON en qualité de correspondant défense.

La Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet aux agents municipaux de bénéficier d'avantages lors d'événements familiaux ou professionnels ou pour participer au financement de vacances... En tant qu'adhérent, la Commune doit désigner un délégué élu et un délégué agent.

Mme le Maire précise que 3 candidatures ont été reçues par les services :

- Liste A : Michèle DRAPPIER ;
- Liste B : Vincent TORCHET ;
- Liste C : Laurence MORLET ;

Mme le Maire proclame les résultats du vote à main levée (47 voix pour la liste A ; 6 voix pour la liste B ; 7 voix pour la liste C) :

- Mme DRAPPIER est désignée déléguée du CNAS.

FINANCES

Vote des taux d'indemnités des élus

Mme le Maire précise que l'indemnité des élus est fixée par le Conseil Municipal, sur la base d'un taux (qui ne peut pas être supérieur au taux maximal fixé par le gouvernement) par rapport à un indice de base (indice brut terminal de la fonction publique 1027).

Peuvent recevoir une indemnité :

- Le Maire, les adjoints au Maire, les maires délégués.

Le montant de l'indemnité est calculé de la manière suivante : Indice Brut 1027 multiplié par le taux (dans la limite maximale du taux fixé par le gouvernement).

Au 1^{er} janvier 2026, le taux maximum pour le Maire d'une commune de la strate de Mesnil-en-Ouche était de 58,32%

La particularité de la Commune Nouvelle réside dans un taux différent pour les maires délégués, à savoir un taux maximum de 44,30 % pour les maires délégués des communes comprise entre 499 et 999 habitants et un taux maximum de 28,10 % pour les maires délégués des communes de moins de 500 habitants.

Aussi, l'équipe municipale propose de fixer l'indemnité des élus à partir de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale selon les taux suivants :

Fonctions	% indice brut terminal fonction publique
Enveloppe réservée à la Commune Nouvelle	
Maire	55,00 %
Adjoint au Maire	0,00 %
Enveloppes réservées aux communes déléguées	
Maire délégué d'AJOU	12,75 %
Maire délégué de La Barre-en-Ouche (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en qualité d'adjoint au Maire)	31,00 %
Maire délégué de Beaumesnil (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en qualité d'adjoint au Maire)	31,00 %
Maire délégué de Bosc-Renoult-en-Ouche	12,75 %
Maire délégué d'EPINAY	12,75 %
Maire délégué de Gisay-la-Coudre	12,75 %
Maire délégué de Gouttières	12,75 %
Maire délégué de Granchain (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en qualité d'adjoint au Maire)	25,50 %
Maire délégué de Jonquerets-de-Livet (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en qualité d'adjoint au Maire)	25,50 %
Maire délégué de Landepéreuse	12,75 %
Maire délégué de La Roussière	12,75 %
Maire délégué de Saint-Aubin-des-Hayes (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en qualité d'adjoint au Maire)	25,50 %
Maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard	12,75 %
Maire délégué de Sainte-Marguerite-en-Ouche (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en qualité d'adjoint au Maire)	25,50 %
Maire délégué de Saint-Pierre-du-Mesnil	12,75 %
Maire délégué de Thevray (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en qualité d'adjoint au Maire)	25,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (54 voix pour – 0 contre – 6 abstentions) de voter les taux des indemnités des élus.

Vote des taux d'imposition 2026

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la Commune Nouvelle lors de sa séance du 16 février 2026. Néanmoins, les taux d'imposition n'ont pas pu être votés à cette date, car la Direction Départementale des Finances Publiques n'avait pas encore diffusé les tableaux de calcul nécessaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,98 %
Taxe d'habitation *	11,43 %
Allocations compensatrices	attribuées par l'Etat
Prélèvement GIR	défini par l'Etat
Contribution coefficient correcteur **	défini par l'Etat

* Pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

** Considérant que la Commune perçoit plus de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'elle ne percevait de taxe d'habitation, elle doit assurer un remboursement annuel intitulé « contribution coefficient correcteur ».

A noter que ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire de Mesnil-en-Ouche, leur lissage progressif s'étant achevé en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (52 voix pour – 8 contre – 0 abstention) de voter les taux d'imposition 2026.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Mise à disposition de salles pour les listes

Mme le Maire informe l'assemblée que des salles seront mises à disposition des différentes listes. Un travail est actuellement réalisé par les services.

2/ Diffusion des extraits du Conseil Municipal

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été réalisée par l'assemblée afin de diffuser des extraits de films du Conseil Municipal sur un support. Dans la mesure où la vidéo est disponible sur le site Facebook de la Commune, Mme le Maire refuse cette demande.

3/ Conseils citoyens dans les communes déléguées

Mme le Maire informe l'assemblée que l'animation de chaque commune, et donc la constitution d'un conseil citoyen, sera de la compétence du maire délégué.

4/ Le PLU et le PLUi

Mme le Maire informe que le PLU de la Commune a été voté en 2021 et pourra faire l'objet de révisions. Un PLUi est également à l'étude au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Des groupes de travail seront constitués.

5/ Formation des conseillers municipaux

Mme le Maire informe l'assemblée que des formations à destination des conseillers municipaux seront proposées afin d'appréhender le fonctionnement de la collectivité. Un organigramme sera également communiqué.



6/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur actuellement en vigueur fera l'objet d'une adoption par le nouveau Conseil Municipal dans un délai de 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée.

La séance est clôturée à 21h30.